

COMMUNE D'ANGRES

**DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES**

20260129

ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter par l'entreprise SADE CGTH pour les travaux de **modification de branchement gaz sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers.**

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite rue des Mésange à partir du 16 Février 2026 jusqu'au 16 Mars 2026 afin de pouvoir effectuer les travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, signalisation et les déviations seront posées aux frais et aux soins de l'entreprise SADE CGTH demeurant à 69134 DARDILLY – TSA 70011 conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ANGRES, le 29 Janvier 2026
Anouk BRETON,
Maire d'ANGRES**

